

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU FRANCHISSEMENT DE LA GARONNE AU DROIT DE LA RUE LUCIEN FAURE A BORDEAUX
--

ENTRE D'UNE PART

La Communauté Urbaine de BORDEAUX (ci-après dénommée CUB) représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE

ET D'AUTRE PART

La Région AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET

- VU** le Contrat d'Agglomération Bordeaux Métropole 2000-2006, signé le 22 décembre 2000, pris en application du contrat de plan Etat-Région Aquitaine,
- VU** la convention attributive de subvention pour la réalisation des travaux du franchissement de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure à Bordeaux, signée le 15 janvier 2008,
- VU** la délibération n° 2012. en date du du Conseil Régional Aquitaine autorisant son président à signer la présente convention,
- VU** la délibération n° en date du de la Communauté de la Communauté urbaine de Bordeaux autorisant son président à signer la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions comptables relatives à la participation de la Région Aquitaine pour le financement des travaux du franchissement de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure à Bordeaux.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le montant maximum des acomptes versés passe de 80% à 95% du montant de la subvention prévue.

Article 3 – Modalités diverses

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant requérant l'accord de l'ensemble des parties.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires originaux, le

Le président de la Communauté
urbaine de Bordeaux
Député de la Gironde

Vincent FELTESSE

Le président du Conseil
régional d'Aquitaine

Alain ROUSSET